MAIRIE
DE
FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20261029-D2026-72-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 29 octobre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt-neuf, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

Conseillers en exercice : 15	Présents : 10	Votants : 11 voix pour	Convocation : 20 octobre 2026	Affichage : 20 octobre 2026

PRESENT(E)S :
Monsieur Bernard RAOULT, Maire,
Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, Monsieur Guillaume CHAPUIS, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,
Monsieur Daniel HOUYVET, Madame Véronique BESSELIEVRE (arrivée à 18h35), Monsieur Alain DONDONI, Madame Valérie LEFEBVRE, Monsieur Nicolas LEMARCHAND, Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Marie-Agnès BAZIN ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume CHAPUIS, Monsieur Marcel RENOUF, conseiller municipal.

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO, Madame Nadège LEPORTIER-GOHEL, conseillers municipaux.

D2026-72 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance et la tenue du procès-verbal, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte rendu des débats, conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

- DESIGNE madame Patricia GARCIA-ABADILLO en tant que secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Patricia GARCIA-ABADILLO

MAIRIE DE FERMANVILLE
MANCHE

Le Maire,
Bernard RAOULT

MAIRIE
DE
FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20261029-D2026-73-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 29 octobre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt-neuf, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

Conseillers en exercice : 15	Présents : 10	Votants : 11 voix pour	Convocation : 20 octobre 2026	Affichage : 20 octobre 2026

PRESENT(E)S :
Monsieur Bernard RAOULT, Maire,
Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, Monsieur Guillaume CHAPUIS, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,
Monsieur Daniel HOUYVET, Madame Véronique BESSELIEVRE (arrivée à 18h35), Monsieur Alain DONDONI, Madame Valérie LEFEBVRE, Monsieur Nicolas LEMARCHAND, Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Marie-Agnès BAZIN ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume CHAPUIS, Monsieur Marcel RENOUF, conseiller municipal.

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO, Madame Nadège LEPORTIER-GOHEL, conseillers municipaux.

D2026-73 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, le maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2026 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de monsieur le maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (11 voix pour) :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 15 octobre 2026 qui peut dès lors être signé par Monsieur Daniel HOUYVET, secrétaire et Monsieur Bernard RAOULT, maire.

Le secrétaire de séance,
Patricia GARCIA-ABADILLO

MAIRIE DE FERMANVILLE MANCHE

Le Maire,
Bernard RAOULT

MAIRIE
DE
FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20261029-D2026-74-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 29 octobre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt-neuf, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

Conseillers en exercice : 15	Présents : 11	Votants : 12 voix pour	Convocation : 20 octobre 2026	Affichage : 20 octobre 2026

PRESENT(E)S :
Monsieur Bernard RAOULT, Maire,
Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, Monsieur Guillaume CHAPUIS, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,
Monsieur Daniel HOUYVET, Madame Véronique BESSELIEVRE (arrivée à 18h35), Monsieur Alain DONDONI, Madame Valérie LEFEBVRE, Monsieur Nicolas LEMARCHAND, Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Marie-Agnès BAZIN ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume CHAPUIS, Monsieur Marcel RENOUF, conseiller municipal.

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO, Madame Nadège LEPORTIER-GOHEL, conseillers municipaux.

D2026-74 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

EXPOSE

Monsieur le maire rappelle que des enfants domiciliés dans les communes avoisinantes sont scolarisés à l'école de FERMANVILLE.
En application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la répartition des dépenses de fonctionnement liées à cette scolarisation est fixée par accord entre les communes.
Pour l'année 2024/2025, la participation scolaire avait été calculée et facturée de la manière suivante :
- 1269.58€/enfant scolarisé en maternelle (49 enfants scolarisés en maternelle) ;
- 618.72€/enfant scolarisé en élémentaire (54 enfants scolarisés en élémentaires).

Lors du dernier conseil municipal du 15 octobre 2026, un échange avait eu lieu quant aux modalités de calcul de la participation scolaire. Afin d'apporter une information plus complète et précise à l'ensemble des membres du conseil, monsieur le maire avait proposé de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure du conseil.

Après nouvelle analyse du dossier, monsieur le maire propose de solliciter la participation des communes, au titre de l'année scolaire 2025-2026, sur la base de montants calculés de la manière suivantes :

Frais de fonctionnement des écoles (maternelle et élémentaire) soit 101 180.09€ = **soit 1 136.85€/élève arrondi à 1 137€**
Nombre d'élèves (maternelle et élémentaires) soit 89 élèves au total

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'éducation, notamment son article L. 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves domiciliés dans une autre commune ;
VU l'état nominatif des élèves concernés pour l'année scolaire 2025-2026 ;
VU le calcul du coût moyen par élève pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que des élèves domiciliés dans des communes avoisinantes sont scolarisés au groupe scolaire Eugène Mahaut de FERMANVILLE au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;
Considérant que l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit une répartition des dépenses de fonctionnement entre commune d'accueil et commune de résidence ;
Considérant que les conditions de prise en charge financière sont réunies ;
Considérant qu'il convient de fixer la participation scolaire ;

DELIBERATION

Après échange, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour).

- FIXE la participation de la commune aux frais de scolarité 1 137€ pour l'année scolaire 2025-2026.
- DIT que cette participation concerne les élèves répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-8 du code de l'éducation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout accord ou convention nécessaire avec les communes concernées.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,
Patricia GARCIA-ABADILLO

MAIRIE DE FERMANVILLE
MANCHE

Le Maire,
Bernard RAOULT